

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/353

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MIDI ET RUE DE LA FAVE À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'ouvertures de chambres télécoms existantes et le tirage de câbles, réalisés par l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST – ZAC des Folliouses 01700 MIRIBEL ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST en date du 02 août 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue du Midi et rue de la Fave (de la rue Aristide Briand jusqu'au 2ème rond point rue de la Fave), du mercredi 19 août 2026 06h00 au vendredi 25 septembre 2026 17h00 par :

- une neutralisation du trottoir selon les besoins du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé
- Un rétrécissement de la voie de circulation
- Une limitation de la vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Un alternat par panneaux de chantier de type B15 et C18

Le stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

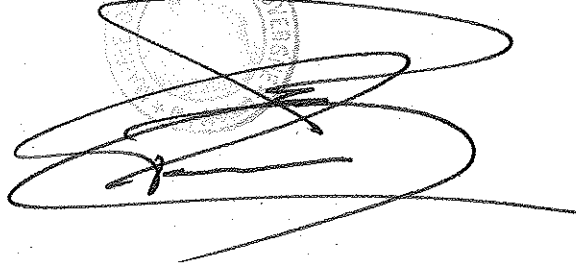
A Cournon-d'Auvergne, le 03 août 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le

07 AOUT 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.